

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2018

Excusés : J.P. Mailles (Pouvoir à B. Belony), X. Francisco

Secrétaire de séance : Christian Beton

Rapport de l'élu mandataire de SARA : La rémunération globale perçue par la société s'établit à 1 675 884 € HT pour l'exercice. Le chiffre d'affaires est composé à 81 % de la rémunération issue des concessions d'aménagement, à 17 % de la rémunération issue des mandats, et à 0 % de celle des études. Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 386 334 euros dont 190 033 euros sont liés à des charges de personnel extérieur, 85 736 € sont liés charges du GIE ELEGIA et 3 804 euros sont refacturés aux opérations (quote-part d'assurance responsabilité civile) ou remboursés par les organismes sociaux (CPAM). Les dépenses de personnels représentent 67 % des charges d'exploitation. Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de l'ordre de 241 417,04 euros. Au cours de cet exercice, la société n'a pas contracté de dettes financières à moyen et long termes. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Réhabilitation du Stade de foot des Mûriers, demandes de subventions, à l'Etat, au Conseil Régional, au Conseil Départemental : Le revêtement synthétique du Stade des Mûriers était prévu pour 15 ans. Il convient de profiter du changement du revêtement, pour purger la partie qui connaît un tassement différentiel, entraînant des affaissements ponctuels, et de prévoir, en application du principe de précaution, une garniture en billes de liège au lieu de billes en caoutchouc recyclé. Enfin en variante, chiffrer le déplacement du pare-ballon qui est constamment tordu par les véhicules qui circulent dans l'Avenue des Mûriers. Le total des travaux estimé par Archisport se monte à 500 000€ HT. Décision, à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil départemental.

Fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) et du Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) : Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, les Conseils Syndicaux des deux syndicats ont décidé de fusionner, dans la mesure où le périmètre du SIM est complètement inclus dans le périmètre du SMABB. Le SIM regroupe 21 communes, toutes membres du SMABB. Il est propriétaire de 226 hectares le long des berges de la Bourbre et de Catelan et de 93 hectares de canaux. (Unanimité)

Possibilité de construire des bâtiments en lien avec l'activité agricole en zone N : Dans le PLU de la commune est inscrite la possibilité de construction de bâtiments en zone A (Agricole), mais pas en zone N (Naturelle). Or une loi est passée depuis, en 2015 qui permet ces constructions. « En zone N il est possible d'y autoriser selon l'article R 151.25, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de [l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime](#) ;" Il est possible pour inclure cette disposition de faire une modification simplifiée qui comporte la rédaction d'une note explicative, la mise à disposition de cette note au public pendant un mois et une nouvelle délibération pour valider la modification. Par 10 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal décide d'entreprendre la modification simplifiée de la zone N.

Création de postes pour avancement de grade de deux agents et suppression de deux postes : Deux agents remplissent les conditions d'avancement de grade afin de passer d'Agent de Maîtrise à Agent de Maîtrise Principal. Décision, à l'unanimité, de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à 30h et un poste d'Agent de Maîtrise Principal à 35h et de supprimer les deux postes d'agent de maîtrise correspondants.

Adoption de la Convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable mis en place par le CDG : Le Centre de gestion de la Fonction Publique de l'Isère a mis en place un service de médiation préalable, lors de conflits importants avec le personnel. La médiation permet de chercher un arrangement amiable piloté par le CDG 38, afin d'éviter d'aller en justice. Décision à l'unanimité, d'adhérer à ce service et d'autoriser la Maire à signer la convention.

Désignation d'un DPO, pour se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données) : Depuis le 25 mai 2018, chaque organisme qui a des fichiers informatiques ou papier portant sur des données personnelles, doit les vérifier, s'assurer que chaque membre n'est pas opposé à la conservation de ses données personnelles et faire les déclarations nécessaires à la CNIL. Suite à consultation dans le cadre intercommunal, GO Concept fait une proposition pour établir l'audit de conformité et de mettre en route les registres obligatoires à présenter à la CNIL. Décision, à l'unanimité, de retenir la proposition de Go Concept pour un montant de 2 400€TTC et de désigner M. ORCEL comme DPO.

Adoption du règlement et des tarifs de la cantine et du péri-scolaire pour l'année 2018-2019 : Le règlement intérieur des services péri-scolaires (cantine et garderie) a été modifié pour tenir compte du passage à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée prochaine. Proposition de maintenir les tarifs des garderies au niveau actuel, soit 1€ pour la garderie du matin et 1,5€ pour la garderie du soir et de majorer les tarifs de la cantine de 2% selon le quotient familial : QF inférieur à 500€ : 2,75€, QF de 500 à 799€ : 4,05€, QF de 800 à 999€ : 4,60€, QF sup à 1000€ : 5,00€, hors commune : 6,10€, adulte : 8,50€. (Unanimité)

Conventions avec les associations intervenant sur les temps péri-scolaire : Les TAP étant supprimés avec le passage à la semaine de quatre jours, les conventions avec le CSN, l'EGN et l'Association Cassiopée ne seront pas reconduites. Pour la fraternelle ne seront conservées que les interventions pendant le temps scolaire, à raison d'une heure par classe, soit 5h par semaine. Les deux heures d'intervention pendant le temps péri-scolaire ne seront pas reconduites. (Unanimité)

Convention ciné-été 2018 : Décision, à l'unanimité, de reconduire la convention annuelle pour la séance 2018 qui se déroulera sur le terrain de l'école de Boussieu, le mardi 17 juillet – au programme « Ferdinand ». Participation de la commune : 1 075,02€.

Contrat de mise à disposition d'un emplacement pour installation d'une borne relié GPS et GLONASS : convention donnant la possibilité à la Société Exagone d'installer cette borne sur la terrasse de l'appartement du gardien du gymnase municipal. La redevance d'occupation sera de 450€ TTC, toutes charges incluses, y compris la consommation électrique (consommation 6Wh) (unanimité)

Renouvellement de la convention avec l'AFSI : Décision, à l'unanimité, de mettre un ancien logement d'instituteur à disposition de cette association qui accueille des familles en situation incertaine.

Subvention exceptionnelle à l'espoir Gymnique Nivolas : Une équipe féminine accède à la finale nationale UFOLEP de gymnastique qui se déroulera à Agen. Décision, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ afin de participer aux frais de déplacements.

Aménagement de toilettes sèches aux jardins Ravineaux : Acceptation, à l'unanimité, de la proposition de l'entreprise Guffroy pour un montant de 931,00€ TTC.

Mise en place d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) pour le financement des aménagement du lotissement de Boussieu : Un tel projet peut être mis en place pour assurer l'apport de participations du promoteur à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Dans le quartier de Boussieu, la parcelle AB 188, classée en zone AUboa2 au PLU, st desservie par l'ensemble des équipements. Toutefois, Enedis impose un raccordement à un transformateur situé à 290m chiffré à 42 269,21€. Décision unanime du Conseil Municipal de proposer au lotisseur Nexity d'établir un PUP, pour un montant de 42 269,21€.

Déclarations préalables :

Lee Anh Thu : parcelle AC 137, en zone Ub au PLU, pour remplacement d'une porte de garage par une baie vitrée au 226, rue du Bas-Vermelle

Permis de Construire :

Bagci Mehmet : parcelle AB 923, en zone Ub au PLU, Bleu Bc au PPR, pour construction d'une maison individuelle, Impasse des Thuyas.

Chary Philippe : parcelle AB 821, en zone Ub au PLU, pour construction d'un abri de jardin de 38m², au 144 Impasse des Thuyas

Permis d'aménager :

Nexity : parcelle AB 188, en zone AUb OA2 au PLU, Blanc et bleu Bc au PPR, pour viabilisation d'un lotissement sur un terrain situé rue de Boussieu